

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
 8 Place de la Mairie 38380 SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
 04 76 88 60 18 / accueil@saintpierredechartreuse.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Février à 20h30 le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers absents : 6

Date de convocation : 29 Janvier 2025

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUMESTRE

PRÉSENTS : MMES Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Eric DAVIAUD, Stéphane LEVOIR.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔT DE POUVOIR : Guy BECLE BERLAND (pouvoir à Stéphane LEVOIR) ; Yves GUERPILLON (pouvoir à Sylvie BRUN) ; Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI) ; Rudi LECAT (pouvoir à Jeanne GERONDEAU) ; Alain BIACHE ; Bruno MONTAGNAT

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 Janvier 2025

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS FINANCIERES DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Entretien des véhicules communaux :

- Décision du 18/11/2024 : portant sur la commande auprès de l'entreprise Chartreuse Passion Auto, pour 2 pneus avant pour le tractopelle, pour un montant de 2 071.04 HT, soit 2 485.25€ TTC.
- Décision du 06/12/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Chartreuse Passion Auto, pour 2 pneus arrière pour le tractopelle, pour un montant de 1 183.40€ HT soit 1 420.08€ TTC.

Carburant - Combustibles

- Décision du 15/11/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Tolino, pour du gazole et du GNR, pour un montant de 4 339.30€ HT soit 5 207.16€ TTC.

- Décision du 20/12/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Touvet Combustibles, pour des granulés bois pour le CTM, pour un montant de 1 298.04€ HT soit 1 427.84€ TTC.
- Décision du 30/12/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Vitogaz, pour du gaz pour l'école, pour un montant de 1 522€ HT soit 1 826.40€ TTC.

Déneigement

- Décision du 27/09/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Ogamaip, pour du sel de déneigement, pour un montant de 1 755€ HT soit 2 106€ TTC.
- Décision du 24/12/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Ogamaip, pour du sel de déneigement, pour un montant de 1 944€ HT soit 2 332.80€ TTC.

Bâtiments :

- Décision du 26/11/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alpes contrôles, pour le contrôle technique de construction, dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de la salle des fêtes, pour un montant de 2 475€ HT soit 2 970€ TTC.
- Décision du 26/11/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alpes contrôles, pour la coordination sécurité et protection de la santé, dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de la salle des fêtes, pour un montant de 2 090€ HT soit 2 508€ TTC.
- Décision du 30/11/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Guillet Revol, pour des interventions sur les toitures de l'école, de la salle des fêtes et de l'église, pour un montant de 2 930€ HT soit 3 516€ TTC.
- Décision du 30/12/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alpes contrôles, pour le contrôle technique de construction, dans le cadre de l'opération de la rénovation énergétique de la piscine, pour un montant de 2 475€ HT soit 2 970€ TTC.

Ecole – Cantine :

- Décision du 5/12/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Hié Equipement, pour l'acquisition de 2 armoires réfrigérées pour la cantine, pour un montant de 4 180€ HT soit 5 016€ TTC.

Forêt :

- Décision du 10/09/2024 : Portant sur la commande auprès de l'ONF, pour l'étude de l'aléa « chutes de blocs » et propositions de protection au stade AVP – secteur bois de l'Océpé, pour un montant de 9 651.16€ HT soit 11 581.39€ TTC.
- Décision du 18/09/2024 : Portant sur la commande auprès de l'ONF, pour les études préalables pour la réfection de la route forestière du Fontanil, pour un montant de 2 193.44€ HT soit 2 632.13€ TTC.

Opération sentiers inter-hameaux / aménagement de La Diat :

- Décision du 14/09/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Gontier Emeric, pour l'aménagement d'un cheminement piétons-vélos (au droit de la caserne du SDIS) et de drainage du parking à la Diat, pour un montant de 10 950€ HT soit 10 950€ TTC.

Plan de Ville :

- Décision du 30/10/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Benoit MARTIN, pour l'aménagement d'espaces verts (Plan de ville / parvis maison du Parc et devant la Maison de santé), pour un montant de 2 975€ HT soit 3 570€ TTC.
- Décision du 31/10/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Virard Charpente, pour l'habillage du container-snack de la patinoire, pour un montant de 8 886.95€ HT soit 10 664.34€ TTC.
- Décision du 18/11/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Airstar, pour l'acquisition d'un ballon éclairant, pour un montant de 1 844€ HT soit 2 212.80€ TTC.

Divers :

- Décision du 04/12/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Sécurimed, pour l'acquisition d'une chaise d'évacuation, pour un montant de 1 290.90€ HT soit 1 549.08€ TTC.
- Décision du 20/09/2024 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Lacoste, pour 8 sièges de bureau pour les agents communaux, pour un montant de 2 014.16€ HT soit 2 416.99€ TTC.

3. REHABILITATION DE LA SALLE SAINT MICHEL EN ESPACE MULTI-ACTIVITES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS 6, 8, 9, 10 ET AVENANTS AUX LOTS 3, 5, 7.

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Pour le projet de réhabilitation et requalification de la Salle Saint Michel à Saint Hugues de Chartreuse en espace multi-activités 4 saisons, la Commune a lancé une consultation pour des marchés de travaux en lots séparés.

Suite à cette consultation, les lots n° 1 Désamiantage, n°3 VRD – Gros Œuvre - Maçonnerie, N°4 Charpente – Couverture, N°5 Menuiserie extérieure, N°7 Cloisons doublage, N°11 Peinture, N°12 Electricité, N°13 Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation et N° 14 Nettoyage ont été attribués par délibération du 8 Juillet 2024 ; le lot N°2 Traitement des bois, par délibération du 4 Novembre 2024.

Les lots N° 6 Enduit de façade, N° 8 Menuiseries intérieures, N°9 Chape carrelage et N° 10 Sols souples étaient restés en attente d'informations complémentaires. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier 2025. Le maître d'œuvre a présenté son analyse de ces dernières offres aux membres de la Commission d'appel d'offre, avec une proposition de classement pour chaque lot.

Au regard des éléments présentés par la maîtrise d'œuvre, la CAO propose au Conseil municipal d'attribuer, pour les lots suivants, le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse selon le tableau suivant :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise proposée attributaire	Montant (€ HT)
6	Enduit de façade	SE CER	13 416,10
8	Menuiserie intérieure	HABITAT 38	17 798,57
9	Chape Carrelage	GMC CARRELAGE	15 419,00
10	Sol souple	HABITAT 38	4 466,60
	Total Montant € HT		51 100,27

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS 3, 5 ET 7

Par ailleurs, des avenants sont nécessaires pour les lots 3, 5 et 7. Ces avenants ont fait l'objet d'une validation par la CAO en date du 28 janvier 2025 et sont présentés au conseil municipal :

Lot 3 – Maçonnerie Gros Œuvre : Avenant 1

Avenant défini dans le cadre de l'article R 2194-2 du code des marchés publics pour circonstance imprévue.

Suite à des infiltrations d'eau importantes constatées durant l'épisode de fortes pluies de l'automne, il est nécessaire de procéder à l'étanchéification des murs et au drainage des eaux pluviales. Ces travaux représentent une plus-value selon le détail ci-dessous :

Etanchéité murs enterrés :	+ 9 676.00 € HT
Plot béton pour surélévation poteau bois endommagé :	+ 150.00 € HT
Création d'un réseau de drainage des eaux pluviales extérieures :	+ 4 675.00 € HT

Par ailleurs, une reprise de certains appuis de porte est nécessaire suite à la modification des sens d'ouverture représentant une plus-value de : + 2 260,00 € HT

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 16 761.00 €
- Montant TTC : 20 113.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 45.27 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 53 786.36 € HT
- Montant TTC : 64 543.63 € TTC

Lot 5- Menuiseries extérieures : Avenant 1

Afin d'accéder à l'espace de rangement créé sous comble, il est nécessaire de réaliser un escalier. Cet aménagement représente une plus-value de 4 980.00 € HT

Montant de l'avenant 01:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 980.00 €
- Montant TTC : 5 976.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14.86 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 38 485.00 € HT
- Montant TTC : 46 182.00 € TTC

Lot 7 – Cloisons doublage : Avenant 2

Réalisation des aménagements nécessaires pour permettre l'accès et l'utilisation de l'espace des combles représentant une plus-value de 3 486.10 € HT

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 486.10 €
- Montant TTC : 4 183.32 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 9.88 %
(Avenant 1 : 3 288.48 € HT + avenant 2 : 3 486.10 € HT = 6 774.58 € HT)

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 75 361.33 € HT
- Montant TTC : 90 433.60 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de valider les propositions de la CAO.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les lots 6, 8, 9, 10 aux soumissionnaires classés premiers selon l'analyse de la maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 51 100,27 € HT.
- Valide l'avenant n° 1 pour le lot 3 Maçonnerie gros œuvre pour un montant de 16 761,00 € HT
- Valide l'avenant n° 1 du lot 5 Menuiseries extérieures pour un montant de 4 980,00 € HT
- Valide l'avenant n° 2 du lot 7 Cloisons doublage pour un montant de 3 486,10 € HT
- Autorise le Maire à signer tout document correspondant relatif à cette opération.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

4. PROJET DE LOGEMENT DE BERGER POUR L'ALPAGE DU GRAND SOM

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

L'alpage du Grand Som connaît actuellement des difficultés importantes de gestion, avec une augmentation des conflits d'usage entre les chiens de berger et les randonneurs, et aussi plus récemment la protection contre les attaques potentielles du loup. Dans une volonté d'amélioration de la gestion de l'estive, les Communes, les éleveurs, l'ONF, le Monastère, la FAI et le PNRC se sont concertés afin de mettre en place un plan d'actions partagé. La surface de l'alpage concerné, occupé par les ovins l'été, est de 138 Ha.

Parmi les mesures envisagées figure la construction d'une cabane de berger, à proximité du col de Mauvernay sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse, afin de mettre à disposition du berger un hébergement décent.

Le montage opérationnel pour ce projet sera le suivant :

- Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la Commune de St Pierre de Chartreuse
- Assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la FAI (Fédération des Alpes de l'Isère)
- Conventionnements avec le Monastère de la Grande Chartreuse et l'exploitant Hervé Cloître

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 30 décembre 2024 pour désigner l'entreprise qui sera chargée de la construction, de l'installation et de l'équipement du chalet d'alpage :

- Construction en ossature bois isolée d'un chalet de 20 m², sur plots bétons, équipée d'une pièce de couchage, d'une pièce de vie, d'un coin cuisine et de sanitaire (un wc sec et un système de douche alimenté par une source existante proche du chalet), autonome en énergie (poêle à bois et installation photovoltaïque solaire), avec un dispositif d'assainissement (puits perdu)
- Transport sur site de l'ensemble des matériaux et équipements
- Terrassement, réalisation des plots en béton, aménagement du site, montage de la cabane et de ses équipements, réalisation du dispositif d'assainissement
- Réalisation de la construction intégrale (y compris cloisons, plancher de mezzanine, échelle de meunier)
- Fourniture, installation et raccordement des équipements sanitaires du chalet
- Fourniture et installation des équipements réfrigérateur, cuisinière gaz, meuble fixe et évier/robinetterie, armoire à bouteille de gaz
- Fourniture et installation du poêle à bois et de la tuyauterie associée
- Fourniture et pose du kit solaire autoconsommation (panneaux photovoltaïques, coffret électrique, dispositifs de protection, câblage électrique, éclairage et prises, ...)
- Nettoyage du site et évacuation des déchets de chantier à la charge de l'entreprise

Le chalet devra être opérationnel courant juin 2025, pour permettre l'accueil du berger pour la saison d'estive 2025.

A l'issue de la consultation fixée au 24 janvier 2025, une seule entreprise a déposé une offre, à savoir CHARPENTIER DES CIMES, pour un montant de 68 584,45 € HT. Le dossier d'offre remis répond aux exigences techniques exprimées dans le cahier des charges de la consultation. La Commission d'appel d'offres du 28 janvier 2025 a proposé de retenir cette offre.

Le financement de l'opération en investissement est le suivant :

Dépenses		Recettes / Subventions / Autofinancement	
Poste de dépenses	Montant (€ HT)	Financement	Montant (HT)
Construction, installation, équipement du chalet d'alpage	68 584,45 €	Région Auvergne Rhône Alpes (Dispositif Prédation)	34 248,28 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (Fédération des Alppages de l'Isère)	5 475,82 €	Région Auvergne Rhône Alpes (Plan Pastoral Territorial)	9 973,95 €
		FEADER (Plan Pastoral Territorial)	7 524,21 €
		Don du Monastère de la Grande Chartreuse	4 800,00 €
		Autofinancement communal	17 513,83 €
Coût total d'opération	74 060,27 €	Total	74 060,27 €

Des conventionnements seront mis en place pour la gestion du logement pendant toute sa durée d'amortissement de 15 ans (jusqu'en 2039) :

- Une convention d'occupation temporaire entre le Monastère de la Grande Chartreuse et la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
- Une convention d'occupation du logement entre l'exploitant Hervé Cloître (Groupement pastoral de Bovinant) et la commune de Saint Pierre de Chartreuse, qui prévoit notamment le versement d'un loyer de 1 088 € / an

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- D'engager cette opération et de confier les travaux de construction et d'installation du chalet d'alpage du Grand Som à l'entreprise Charpentier des Cimes, pour un montant de 68 584,45 € HT
- Autorise le Maire à signer les conventions d'occupation, avec le Monastère de la Grande Chartreuse d'une part, et avec le Groupement pastoral de Bovinant (Hervé Cloître) d'autre part
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

5. EAU ET ASSAINISSEMENT

a. CREATION D'UN TARIF « ABREUVAGE » AU NIVEAU DE LA REDEVANCE EAU POTABLE

Par délibération en date du 3 juillet 2023, il a été approuvé une évolution des redevances communales eau potable et assainissement pour :

- Tenir compte des nouveaux montants des redevances communales eau potable et assainissement du délégataire, en application des deux contrats de concession de service public, établis entre la société SAUR et la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse, pour une durée de 7 ans à partir du 1^{er} décembre 2022 ;

- Permettre de dégager une capacité d'investissement nécessaire à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et du réseau de collecte des eaux usées.

La tarification adoptée de la redevance communale eau potable ne proposait pas de tarif spécifique pour les agriculteurs qui utilisent l'eau potable pour l'abreuvement des animaux en dehors de l'exploitation agricole.

En application des dispositions prévues par l'avenant n°2 du contrat de concession du service public d'eau potable, qui fixe les modalités d'approvisionnement en eau potable pour ces besoins, il est proposé la mise en place d'un nouveau tarif qui se décompose ainsi :

- Abonnement « abreuvement » : 30 euros HT/an
- Tranche « abreuvement » : 0,05 euros HT/m³.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-12-1 à L.2224-12-5 (redevance eau potable) qui permet notamment de définir un tarif applicable à une catégorie d'usagers autre que l'abonné domestique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le tarif « Abreuvement » au niveau de la redevance eau potable communale,
- Autorise le Maire à mandater le délégataire du service public d'eau potable pour le recouvrement de ce tarif en application du contrat de concession.

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

b. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE AVEC LA SAUR

Par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} décembre 2022, la commune a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable pour une durée de 7 ans.

Ce contrat a été complété par l'avenant n°1, entrée en vigueur le 6 octobre 2023, portant sur la modification de la tarification des parts abonnements pour les compteurs généraux et des tranches de consommation sur la tarification de la part consommation.

Cet avenant propose la mise en place de nouvelles dispositions et d'un nouveau tarif pour les agriculteurs qui s'approvisionnent en eau potable pour l'abreuvement des animaux en dehors de l'exploitation agricole.

Après une réunion de concertation avec les agriculteurs concernés, il a été convenu que la fourniture d'eau était tolérée à partir des poteaux incendie, mais dans les conditions suivantes :

- Fourniture par la Commune d'un kit de raccordement avec un compteur de DN20 pour remplir les citernes ;
- Les agriculteurs devront installer à chaque prélèvement le dispositif pour comptabiliser les volumes prélevés.

La fourniture d'eau pour l'abreuvement peut également être réalisée à partir de branchement spécifique pour alimenter directement les abreuvoirs.

Ce nouveau tarif pour le part délégataire, auquel s'ajoute la part collectivité, se décompose ainsi :

- Abonnement « abreuvement » : 62,03 euros HT/an (valeur 2022)
- Tranche « abreuvement » : 0,05 euros HT/m³ (valeur 2022).

En complément, il est prévu de :

- régulariser l'erreur rédactionnelle au niveau de l'article 8.5 relatif aux modalités d'indexation du tarif de base de la part du Délégataire, qui pouvait empêcher l'actualisation tarifaire prévue au 1^{er} juillet de chaque année ;
- prendre en compte le remplacement de l'indice électricité 010534763 par l'indice 010764285 et l'indice TP10a par l'indice TP10f dans les formules de révision des prix du contrat (ces deux indices ne sont plus publiés par l'INSEE respectivement depuis février 2024 et décembre 2023).

Enfin, cet avenant permet d'acter la déclaration et le paiement de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau pour l'exercice 2022 par la Commune alors que le contrat prévoyait que cette démarche soit assurée par le Concessionnaire.

L'article L.3135-1 (5^{ème} condition) du Code de la Commande Publique prévoit qu'un contrat de concession de service public peut être modifié si les modifications ne sont pas substantielles. Étant donné que l'équilibre économique du contrat est conservé, aussi bien au niveau des charges que des produits, le présent avenant répond à ces exigences.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu les articles L.3135-1 (5^{ème} condition) et article R.3135-7 (en particulier la 2^{ème} condition) du Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession pour le service public d'eau potable
- Autorise le maire à signer cet avenant

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

C. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA SAUR

Par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} décembre 2022, la commune a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 7 ans.

Ce contrat a été complété par l'avenant n°1, entré en vigueur le 9 juin 2023, qui a permis d'intégrer l'exploitation du système d'assainissement de Cherlieu (réseau + station d'épuration de 52 EH – équivalents habitants).

Pour l'intégration et l'application du règlement du service assainissement collectif adopté le 4 décembre 2023, il est nécessaire de prévoir un nouvel avenant au contrat de concession avec la SAUR. Les nouvelles clauses du règlement proposées ici n'ont pas d'incidence financière sur les missions du concessionnaire.

En complément, il est prévu de :

- régulariser l'erreur rédactionnelle au niveau de l'article 8.5 relatif aux modalités d'indexation du tarif de base de la part du Délégataire, qui pouvait empêcher l'actualisation tarifaire prévue au 1^{er} juillet de chaque année ;
- prendre en compte le remplacement de l'indice électricité 010534763 par l'indice 010764285 et l'indice TP10a par l'indice TP10f dans les formules de révision des prix du contrat (ces deux indices ne sont plus publiés par l'INSEE respectivement depuis février 2024 et décembre 2023).

L'article L.3135-1 (5^{ème} condition) du Code de la Commande Publique prévoit qu'un contrat de concession de service public peut être modifié si les modifications ne sont pas substantielles. Étant donné que l'équilibre économique du contrat est conservé, aussi bien au niveau des charges que des produits, le présent avenant répond à ces exigences.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu les articles L.3135-1 (5^{ème} condition) et article R.3135-7 (en particulier la 2^{ème} condition) du Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession pour le service public d'assainissement collectif
- Autorise le maire à signer cet avenant

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

6. TARIFS POUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIFS A L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCKS

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a mis en place un tarif unique d'occupation du domaine public spécifique aux commerces de restauration ambulante.

Il est proposé au conseil municipal de moduler ce tarif en fonction du lieu d'emplacement du food-truck et de mettre en place un tarif « abonnement » pour une présence régulière sur l'année, à savoir :

Pour une occupation d'une demi-journée dans le Bourg (avec ou sans électricité mise à disposition quand cela est possible à proximité) :

- 15 € TTC
- Si engagement sur l'année, pour une présence 1 fois par semaine : 450 € TTC

Dans les autres secteurs et hameaux du village (avec ou sans électricité mise à disposition quand cela est possible à proximité) :

- 10 € TTC
- Si engagement sur l'année, pour une présence 1 fois par semaine : 300 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide les conditions tarifaires énoncées ci-dessus pour l'accueil de food-truck sur le domaine public communal
- Autorise le Maire à passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les commerces de food-truck, suite à la réalisation d'appels à manifestation d'intérêt

Il est demandé de privilégier le branchement électrique communal de proximité.

Contre : 1 (Claire GARCIN MARROU)

Pour : 11

Abstentions : 1 (Sylvie BRUN)